



Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUIN 2020

Jeudi 11 juin 2020 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 29 mai 2020

Présents (12) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND WAREMBOURG - Myriam RECH - Alain ROGER - Raphaël CASTERA - Christine PERRIER - Michel DUBY

Absents représentés (14) :

André PAYRAUD donne pouvoir à Philippe DREVON
Nicole VAUCHER donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Pascale JASAK donne pouvoir à Nadine CANTELE
Daniel DURET donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Christiane DAUDIN donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER donne pouvoir à Nadine CANTELE
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Daniel DUMAX BAUDRON donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Michel PITZALIS donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Sylvie CAMPOY donne pouvoir à Myriam RECH
Monique POUILLON donne pouvoir à Valentin DURAND WAREMBOURG
Pierre GUEGUEN donne pouvoir à Christine PERRIER
Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Belgin CETIN donne pouvoir à Alain ROGER

Absente : (7) Albanne THIERRIAZ - Fabrice PAYRAUD - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU - Michel METIVIER - Josiane BOUCHARD - Belgin CETIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, les élus présents peuvent avoir jusqu'à 2 pouvoirs ; de plus, les pouvoirs sont comptabilisés pour calculer le quorum.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis-clos en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19.

M. le Maire soumet le huis-clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis-clos.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2020-32 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 30 janvier 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Cette remarque étant enregistrée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2020-33 : Compte administratif 2019 du Budget Principal

03 / DEL2020-34 : Compte administratif 2019 du budget annexe Plaine-Joux

04 / DEL2020-35 : Compte administratif 2019 du budget annexe base de loisirs

05 / DEL2020-36 : Compte administratif 2019 du budget annexe forêts

06 / DEL2020-37 : Compte administratif 2019 du budget annexe Eau

07 / DEL2020-38 : Compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement

08 / DEL2020-39 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget principal

09 / DEL2020-40 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget annexe de Plaine-Joux

10 / DEL2020-41 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget annexe base de loisirs

11 / DEL2020-42 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget annexe des Forêts

12 / DEL2020-43 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget annexe Eau

13 / DEL2020-44 : Compte administratif 2019 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement

14 / DEL2020-45 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les délibérations relatives aux différents comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats seront présentées par M. DREVON, 1^{er} Adjoint, en charge des finances.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir désigner M. DREVON, Président de séance, pour la présentation des Comptes Administratifs.

Aucune opposition n'est émise et M. DREVON, Président de Séance, procède à la présentation générale des comptes administratifs.

Alain ROGER prend la parole au sujet des recettes fiscales, domaine dans lequel on peut observer des choses positives et d'autres moins. Il demande si l'augmentation importante des bases de la taxe foncière que l'on peut observer est due à l'intégration des nouveaux logements ?

Jean-Michel BERTHIER, Directeur du service Finances, répond par l'affirmative.

Philippe DREVON ajoute qu'il s'agit des constructions de l'Avenue de l'Aérodrome ainsi que des réhabilitations au Plateau d'Assy.

Paul DUGERDIL précise également que ces résultats sont le fruit du travail de la commission des impôts ayant permis de mettre à jour un certain nombre de tricheries.

Alain ROGER évoque ensuite un point négatif concernant les recettes, à savoir la diminution de la TASCOM depuis 2 exercices et demande quelle en est la cause, les surfaces commerciales n'ayant pourtant pas diminuées ?

Jean-Michel BERTHIER explique que le chiffre d'affaires influe et qu'un rappel avait été fait pour SUPER U.

Philippe DREVON explique à son tour que lors du permis de construire de renouvellement, une surface identifiée comme entrepôt avait été transformé en « réserve », échappant ainsi à la taxe. Une analyse effectuée par un conseil juridique de la commune avait alors validé la légalité de cette modification, ceci ayant ensuite entraîné le remboursement de la somme de 50 000€ à SUPER U et donc, une recette en moins.

Raphaël CASTERA s'interroge alors sur les chiffres perçus par la commune : l'identification entreprise par entreprise n'est à priori pas possible ?

Philippe DREVON répond que c'est possible mais que l'on ne connaît pas le mode de calcul.

Raphaël CASTERA demande quel est le premier contributeur ?

Ce à quoi Philippe DREVON répond qu'il s'agit de SGL CARBON.

Raphaël CASTERA demande ce qu'il en est de la station-service de l'Abbaye ?

Jean-Michel BERTHIER explique qu'il s'agit, en ce qui concerne les stations-service, de la TASCOM. Il précise alors qu'un rappel avait été fait à SUPER U une année car la totalité des pompes n'avait pas été déclarées.

Michel DUBY prend la parole à son tour et demande comment cela se passe pour la mise au chômage partiel des employés ?

Philippe DREVON lui répond que ni la commune ni le Département ne sont compétents en matière économique. Des mécanismes sont identifiés au niveau de la Région mais il existe très peu de leviers au niveau communal ; il indique que les cadences des entreprises ne sont à priori pas impactés ; par contre, il y a des dépenses supplémentaires pour les entreprises d'achat de matériel contre le virus.

Concernant le budget de Plaine-Joux, Philippe DREVON informe le Conseil qu'un tableau de comptabilité analytique par saison a été réalisé reprenant les chiffres de l'année précédente ; de même, la masse salariale prise sur le Budget de la ville est intégré dans ce tableau ; on intègre pas de frais généraux et on y met que le fonctionnement.

Nadine CANTELE tient à féliciter le travail de Jean-Michel BERTHIER ainsi que du service concernant cet outil.

Michel DUBY dit ensuite qu'il s'agit en effet d'un bon outil de travail et que cela manquait, mais que le budget de Plaine-Joux reste relativement fragile.

Philippe DREVON explique que le budget n'est pas un bon indicateur du fonctionnement de la station, s'agissant d'un budget « saison » empiétant sur 2 années ; on a eu 616 000 € de recettes de forfait cette année.

M ROGER fait la remarque que cela prouve l'intérêt de la station.

Pour la Base de loisirs, le budget fonctionne bien.

M DREVON déplore ne pas avoir pu fusionner les 2 budgets de Plaine Joux et Base de Loisirs : comme maintenant il y a maquettes budgétaires différentes, ce serait d'autant moins facile.

Philippe DREVON dit ensuite que le dossier de la piste « Les Houches-Saint Gervais-Passy » devra faire l'objet d'attention de la part des élus.

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 11 juin 2020 - 01/

Michel DUBY demande alors où l'on en est à ce sujet ?

M DREVON : l'étude environnementale a été faite

Alain ROGER demande si l'on a connaissance de la clé de répartition financière ?

Philippe DREVON explique que la répartition a été faite concernant le projet initial ; l'étude environnementale ayant « éliminé » une piste secondaire (Tête Noire) qui ne desservait que du territoire de Passy, la répartition devrait alors être revue en toute logique (NDR : une demande a été faite dans ce sens à la Communauté de Communes de Chamonix).

Michel DUBY s'exprime ensuite au sujet du SISE et dit que des contrôles systématiques par des cabinets ont été effectués pour VEOLIA mais qu'il faudrait un pouvoir décisionnaire ferme après un flottement depuis plusieurs années .Il ajoute qu'il est intervenu en personne régulièrement pour défendre la commune de Passy et un calcul plus juste de la répartition financière mais que certaines communes se sont affirmées en faveur de la reprise du calcul d'avant, moins juste pour Passy. L'impact du fonctionnement de la STEP st très important sur ce budget. Il y a un point de vigilance à avoir sur le fonctionnement du SISE .

Alain ROGER prend la parole au sujet du budget de Passyflo et du CCAS et évoque l'augmentation des charges à caractère général ainsi que la diminution du financement du Département en ce qui concerne l'autonomie, ceci entraînant une sollicitation plus importante du budget principal et une situation certainement plus tendue l'année suivante.

M Drevon indique que des logements, à cause des travaux, n'ont pas pu être attribués : cela fait donc des recettes en moins.

Michel DUBY dit ensuite que la bonne santé financière de la commune est sans doute due à la rigueur du premier adjoint mais que cette rigueur est difficile dans certains domaines. Il dit regretter le manque d'écoute de certains élus au cours du mandat, alors que son seul but a toujours été de défendre Passy.

Il souligne ensuite le niveau exceptionnel de l'épargne brute ainsi que la très faible capacité de désendettement, jamais vue jusqu'alors.

Il évoque ensuite les associations : les élus se doivent d'être à leur écoute ; une vraie réflexion doit être menée, certaines ayant de vrais projets à mener et ceci servant la population.

Alain ROGER souhaite mettre un bémol au sujet de la trajectoire des dépenses de fonctionnement. Selon lui, le fait que la commune soit trop bon élève concernant les dépenses réelles de fonctionnement peut la desservir. Etant donné les dépenses réalisées par l'Etat pour soutenir l'économie actuellement, les collectivités locales risquent d'être mises à contribution, 2019 servant alors de référence pour la prochaine loi de Finances.

Philippe DREVON lui répond que cette remarque aurait pris tout son sens si la commune n'avait pas investi.

Raphael CASTERA explique que ce n'est pas tout à fait ce que voulait dire Alain ROGER.

Il s'agit d'un risque extérieur à la commune et la prise en compte de l'année 2019 peut être préjudiciable pour la Commune de PASSY en cas de modification d'année de référence dans une loi de finances et pour le calcul de la DGF.

Concernant le vote des comptes administratifs, M. le Maire sort de la salle du conseil, de 18h41 à 18h51.

02/ Compte Administratif 2019 - Budget Principal

VOTE :

Pour : 24
Contre : /
Abstentions : 1 (M.DUBY)

03/ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE : UNANIMITE

04/ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE : UNANIMITE

05/ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Forêts

VOTE : UNANIMITE

06/ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Eau

VOTE : UNANIMITE

07/ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Assainissement

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et vote les délibérations suivantes :

08/ Affectation du résultat - Budget Principal

VOTE : UNANIMITE

09/ Affectation du résultat - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE : UNANIMITE

10/ Affectation du résultat - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE : UNANIMITE

11/ Affectation du résultat - Budget Annexe Forêts

VOTE : UNANIMITE

12/ Affectation du résultat - Budget Annexe Eau

VOTE : UNANIMITE

13/ Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement

VOTE : UNANIMITE

14/ Approbation des comptes de gestion ex. 2019 - Budget Principal et Budgets Annexes

VOTE : UNANIMITE

Philippe DREVON explique à l'assemblée que, dans le programme des travaux sylvicoles proposé par l'ONF, une partie de ces travaux est éligible à une subvention de la part du conseil régional. Le taux de subvention est de 40 %.

La nature des travaux est la suivante :

Préparation de la végétation avant régénération, régénération par plantation et intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état dans les parcelles 12, 13, 18, 21, 47, 48.

Le montant estimatif des travaux est de 7 596,00 € HT.

Les travaux de préparation avant implantation, de mise en place des plants et de dégagement sont subventionnés, mais sont soumis à plafond.

| Type d'opération | Surface (en ha) | Montant travaux | plafond subv | Aide demandée |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------|
| Régénération par plantation (47- 48) | 1 | 1 637.25 € | 1 500 € | 600 € |
| Préparation avant plantation (47- 48) | 0.25 | 214.25 € | 625 € | 85.70 € |
| Régénération par plantation (12- 13) | 2.2 | 2 747.60 € | 3 300 € | 1 099.04 € |
| Préparation avant plantation (12- 13) | 2.2 | 1 712 € | 5 500 € | 684.80 € |
| Dépressage nettoyage | 0.7 | 1 284.25 € | 1 540 € | 513.70 € |

- Dépense subventionnable : **7 596,00 €**
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **2 983,00 €**
- **Montant total de subventions : 2 983,00 €**
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : **4 613,00 € HT**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Philippe DREVON informe l'assemblée que,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL2020-11 du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les différents besoins, une décision modificative s'avère nécessaire afin de réajuster le budget.

Il est proposé la décision modificative suivante :

| Nature | Libelle | Demande | Totaux sections |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | | 2 759 171,53 € |
| | DM n°1 | | |
| 6068 | COVID 19 | 150 000 € | |
| 023 | Virement à l'investissement | 350 000 € | |
| 6068 | Solde résultat | 2 259 171,53 € | |
| | | | |
| RECETTES | | | 2 759 171,53 € |
| | DM n°1 | | |
| 002 | Report du résultat | 2 759 171,53 € | |
| | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | | 8 703 571,73 € |
| | RAR 2019 | | |
| | RAR 2019 | 4 545 442,52 € | |
| | DM n°1 | | |
| 001 | Report du résultat | 3 808 129,21 € | |
| 23 | Travaux divers | 200 000 € | |
| 21 | COVID 19 | 100 000 € | |
| 20 | Etudes diverses | 50 000 € | |
| RECETTES | | | 8 703 571,73 € |
| | DM n°1 | | |
| 1068 | Affectation du résultat | 5 665 189,23 € | |
| 021 | Virement du fonctionnement | 350 000 € | |
| | RAR 2019 | | |
| | RAR 2019 | 2 688 382,50 € | |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative qui lui est proposée sur l'exercice 2020, budget Principal.

Alain ROGER demande si la prise en charge de l'Etat à 50% est lié au fait que l'on identifie ces dépenses ?

Philippe DREVON répond qu'il s'agit de 50% de subvention environ. Il évoque ses craintes en ce qui concerne les établissements scolaires et les achats que la commune pourrait être amenée à effectuer et cite quelques exemples tels que : des ALGECO notamment en cas de maintien d'un système de classes à 15 élèves notamment, par manque de place dans les classes (le problème sera alors que toutes les communes seront en demande et une flambée des prix...), des programmes de désinfection des locaux par des spécialistes, personnel supplémentaire à Passyflo.

Il ajoute que ces questions-là restent sans réponse, la seule certitude en matière sanitaire étant que la commune possède désormais une réserve stratégique de 20 000 masques environ après distribution de 4 masques par boîte aux lettres.

Concernant la décision modificative, Alain ROGER demande s'il s'agit d'une décision préventive ?

Philippe DREVON répond par l'affirmative, s'agissant d'identifier correctement les choses et retrouver facilement la réserve « dégâts exceptionnels ».

Au niveau des 150 k€ pour le COVID, on est actuellement à 51 k€ de factures et 74 k€ de commandes

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

| |
|--|
| 17 / DEL2020-48 : Autorisation de versement de préjudice à 2 commerçants (SNC-Tabac de l'Abbaye et l'Atelier du coiffeur) suite aux travaux de voirie Avenue de la Plaine |
|--|

Philippe DREVON rappelle que la commune a réalisé des travaux sur l'avenue de la Plaine, le long de la voie ferrée et que la route a été barrée à cet effet du 14/10 au 19/12/19, puis du 20/01 au 17/03/20.

Selon les jours, la route était totalement barrée, ouverte à sens unique ou fermée de 8 heures à 17 heures. Dans ces 3 cas, les travaux ont pu conduire à limiter l'accès aux commerces.

Des commerçants ont fait état de préjudices subis en raison de la fermeture de la voie à la circulation.

Conformément aux deux rapports joints en annexe et réalisés par un Conseil en Finances Locales (Actipublic), il s'avère que, après comparaison sur deux années des marges brutes avec les marges théoriques, un préjudice peut être évalué pour ces deux commerces :

***11 902 €** pour la SNC-Tabac Presse de l'Abbaye

***944 €** pour L'atelier du coiffeur

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de ces préjudices auprès de ces deux commerçants.

Raphael CASTERA demande s'il s'agit d'une démarche venant des commerçants eux-mêmes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu dans les commerces afin de s'entretenir avec les commerçants en personne.

Philippe DREVON ajoute que les comptes ont été analysés ensuite par un cabinet conseil prestataire de la mairie ; ce prestataire s'est mis en contact directement avec les comptables des 3 commerçants. Le commerçant « esthéticienne », au vu de l'analyse, ne pouvait pas prétendre à indemnisation..

Monsieur le Maire remercie le premier adjoint ainsi que Jean-Michel BERTHIER pour la tenue « impeccable » des comptes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

18 / DEL2020-49 : Demande de subvention au Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents 74 (REAAP 74) pour l'organisation d'ateliers à destination des parents

Stéphanie PIEDVIN explique à l'assemblée ce qu'est le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dispositif partenarial de soutien à la parentalité, décliné à l'échelle du département et mis en place par une circulaire interministérielle du 9 mars 1999. Elle indique que le Réseau 74 est piloté par la caisse d'Allocations familiales, le Conseil départemental, la Direction départementale de la Cohésion sociale et l'Education nationale et soutenu financièrement par la caisse d'Allocations familiales et le Conseil départemental.

Le REAAP 74 favorise la mise en réseau des acteurs investis dans le soutien à la parentalité. Leurs actions s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents. Elles ont pour objectif de les soutenir dans leur rôle éducatif. Le REAAP s'adresse à tous les parents.

Les familles fréquentant le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ont exprimé par le biais d'un questionnaire en 2017, le besoin d'obtenir des données supplémentaires et du soutien pour l'éducation de leur (s) enfant(s). C'est dans ce cadre que le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention à adresser au REAAP 74.

Cette demande concerne l'organisation d'une série de 4 ateliers à destination des familles dont le coût s'élève à 1 330€. Le projet est porté par le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la commune appartenant au service Petite Enfance. Une participation sera demandée aux parents : 2€ par séance.

La municipalité peut demander au REAAP 74 une subvention dans le cadre du soutien à la parentalité des familles, celle-ci pouvant aller jusqu'à ***et devant être approuvée par le Comité Technique du REAAP 74.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** Mr le Maire à présenter le dossier de subvention au REAAP 74 et à signer la convention qui en découle.

Michel DUBY souhaite apporter un complément d'informations et indique qu'un espace de vie sociale est en cours d'élaboration au FJEP, permettant de mettre en place une politique en direction de la famille. Il explique que la carte impose un protocole mais que le projet est bien engagé. Un sondage a ainsi été lancé pour connaître les besoins des administrés, celui-ci ayant pris du retard suite à la crise sanitaire et s'avérant compliqué puisqu'il recueille les avis de nombreuses personnes, même non adhérentes.

Il précise que le recrutement d'un employé est envisagé avec une répartition du temps de travail entre la prise en charge des familles et la fonction « éducateur de rue », en lien avec l'EPDA. Il termine en disant que l'on pourrait intégrer cette demande à ce dispositif et ainsi récolter des fonds.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Stéphanie PIEDVIN indique que le contrat Enfance/Jeunesse renouvelé pour la période de 2018 à 2021 est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des équipements et actions
 - l'implication des bénéficiaires dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et l'évaluation des actions
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des familles aux revenus modestes
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par la présente délibération et pour faire suite au courrier d'intention du 5 mars 2020 envoyé à la CAF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) une nouvelle structure dans le secteur Petite Enfance : l'ouverture d'une nouvelle micro-crèche à compter du 17 Août 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette démarche ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et tout document s'y rapportant, concernant les nouvelles actions énoncées dans les objectifs à réaliser.

Michel DUBY explique que le FJEP a obtenu une aide complémentaire de la commune, très importante pour compenser les difficultés actuelles liées à la fermeture pendant la crise sanitaire.

Pierre-Olivier CARRA , Directeur Général des Services donne l'information qu'il a assisté à une réunion à la CCPMB au cours de laquelle la CAF indique vouloir traiter directement avec la communauté de communes et non plus les communes.

Raphaël CASTERA répond alors que pour le moment, cette compétence n'appartient pas à la communauté de communes et que l'on ne peut donc rien faire.

Pierre-Olivier CARRA répond qu'il semblerait que la CAF puisse faire en sorte qu'un contrat « intercommunal » soit signé alors que ce n'est pas une compétence intercommunale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le service Petite Enfance a rédigé deux demandes de subvention à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales.

Stéphanie PIEDVIN explique que ces demandes concernent :

1. La mise en place de visiophone pour l'entrée dans les crèches de Chedde : Passy P'tits et les Eterlous
2. L'isolation des combles pour le bâtiment du multi-accueil Passy P'tits

La municipalité peut demander à la CAF des subventions dans le cadre de demande d'aide à l'investissement, celles-ci pouvant aller jusqu'à 80% du coût des travaux.

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 11 juin 2020 - 01/

Le coût des travaux est estimé à :

- Pour le multi-accueil Passy P'tits : visiophone et isolation des combles : 13 839.88€ HT. L'aide sollicitée s'élève à **11 071.90€**
- Pour la micro-crèche les Eterlous : visiophone : 4 535.39€ HT. L'aide sollicitée à la CAF s'élève à **3 628.31€**

Ces aides devront être approuvées par le Conseil d'Administration de la CAF.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** Mr le Maire à présenter les dossiers de subvention à la CAF et signer les conventions qui en découlent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

21 / DEL2020-52 : Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Monsieur le Maire indique qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

La présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Passy.

VU l'avis du Comité technique en date du 8 juin 2020,

Monsieur le Maire propose :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire.

- Pour les services de la petite enfance, et éducation jeunesse du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- Pour les agents mis à disposition auprès de la résidence autonomie Le Passyflore, du fait des contraintes renforcées en matière de stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de :

- 250 € pour les agents exposés moins de 10 jours ou de manière moins intensive,
- 500 € pour les agents exposés plus de 10 jours ou de manière plus intensive,

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 11 juin 2020 - 01/

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Raphaël CASTERA demande confirmation qu'il s'agit bien des agents hors Passyflore ?

Monsieur le Maire confirme et précise que les soignants du Passyflore ont une prime d'un montant différent qui sera votée en CA du CCAS.

Raphaël CASTERA demande également si le personnel de ménage est bien concerné également, étant souvent oublié.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ;

Alain ROGER réitère sa remarque faite en Comité Technique au sujet de l'orientation donné par le CDG pour le versement de cette prime Covid proposé par tiers, à savoir 333 euros pour une période inférieure ou égale à 10 jours de travail puis 666 euros avec un maximum de 1000 euros, ce qui lui semblait tout à fait équitable. Il s'étonne que l'on n'ait pas suivi cette proposition du CDG et indique donc qu'il s'abstiendra, étant favorable au versement de cette prime mais en désaccord avec le montant.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est approuvée à la Majorité :

VOTE

pour : 21
contre : /
abstention : 5 (M.DUBY-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN-C.REBET)

22 / DEL2020-53 : Poste d'infirmière adjointe à la responsable ouvert au cadre d'emploi d'infirmière à élargir au cadre d'emploi des puéricultrices

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 portant obligation de désigner un assistant de prévention dans chaque collectivité ;

VU la délibération n° 20 du 30 Janvier 2020 créant un poste d'infirmière adjointe à la responsable ouvert à temps complet aux cadres d'emplois d'infirmière à compter du 17 Août 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir cet emploi au cadre d'emploi des puéricultrices afin de tenir compte de la qualité et de la diversité des candidatures reçues.

Nadine CANTELE invite le **CONSEIL MUNICIPAL** à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** d'élargir le poste ouvert par délibération n° 20 du 30 Janvier 2020 au cadre d'emploi des puéricultrices
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23 / DEL2020-54 : Création de 3 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir

Nadine CANTELE explique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Passy dans cette période de dé confinement. Les mesures d'accueil se sont durcies, imposant l'accueil des enfants par des groupes de 10 enfants distincts.

Les emplois sont répartis comme suit :

- 3 emplois d'agents chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants (missions des assistants d'accueil petite enfance) , pour un contrat mensuel du 03/06/2020 au 31/08/2020 ouvert aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des agents sociaux territoriaux avec une rémunération à définir selon les diplômes détenus et l'expérience du candidat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil des enfants dans les structures petite enfance de la commune durant cette période de dé confinement
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

Nadine CANTELE précise que s'agissant de la création d'emplois l'avis préalable du Comité technique paritaire n'est pas requis.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24 / DEL2020-55 : Création d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps non complet

Nadine CANTELE précise que l'emploi qu'il est décidé de créer, fait suite à la mise en œuvre d'une période préparatoire au reclassement qui a donné entière satisfaction.

Il conviendrait donc dans la logique de la procédure et suite à la demande de reclassement de l'agent de pouvoir ouvrir ce poste afin de prononcer sa nomination.

CONSIDERANT l'avis du comité technique réuni le 8 juin 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de créer en conséquence un poste d'assistant de gestion administrative ouvert à temps non complet (24.5/35^{ème} soit 106.16h mensuel) au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 12 juillet 2020 et de supprimer le poste d'adjoint technique sur lequel était positionner l'agent.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative ouvert à temps non complet (24.5/35^{ème} soit 106.16h mensuel) au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 12 juillet 2020
- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique sur lequel était positionné l'agent
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

25 / DEL2020-56 : Création de 23 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Nadine CANTELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 23 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la saison touristique 2020,

Les emplois sont répartis comme suit :

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 29/06/2020 au 28/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 30/03/2020 au 25/09/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, pour un contrat mensuel du 29/06/2020 au 28/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne, pour un contrat mensuel du 04/05/2020 au 25/09/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice brut 365 et à l'indice majoré 338 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie, pour un contrat mensuel du 29/06/2020 au 28/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat mensuel du 29/06/2020 au 28/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat mensuel du 18/05/2020 au 11/09/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville) ;
- 1 emploi de caissier régisseur gardien de parking pour un contrat mensuel à temps non complet (30/35^{ème}) du 04/07/2020 au 30/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget base de loisirs) ;
- 5 emplois de caissiers gardiens de parking pour un contrat mensuel à temps non complet (30/35^{ème}) du 04/07/2020 au 30/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat du 29/06/2020 au 01/09/2020 ouvert au cadre d'emploi des ETAPS (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'adjoint au chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat du 02/07/2020 au 01/09/2020 ouvert aux cadres d'emploi des ETAPS (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois de surveillant de baignade diplômés pour un contrat du 02/07/2020 au 30/08/2020 ouvert au cadre d'emploi des opérateurs et ETAPS (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois d'accueil de loisirs pour un contrat horaire du 06/07/2020 au 31/07/2020 au grade d'adjoint d'animation territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville- service EJ) ;
- 1 emploi administratif pour un contrat mensuel du 15/07/2020 au 07/08/2020 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville- Service EJ) ;
- 1 emploi de gardien d'exposition pour un contrat horaire du 11/07/2020 au 23/08/2020 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget ville – service culturel) ;
- 1 emploi de surveillant aquatique ou maitre-nageur pour la piscine de Marlioz pour un contrat du 01/07/2020 au 31/08/2020, ouvert au cadre d'emploi des ETAPS et opérateur avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat (budget ville – sport)

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, pour un contrat mensuel du 29/06/2020 au 28/08/2020 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 (budget eaux) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 23 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou
 - temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2020 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville, au budget de la Base de loisirs et de l'eau de l'exercice
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

Pierre-Olivier CARRA signale qu'il s'agit en réalité de 22 emplois, un poste ayant été supprimé suite au COVID-19 –celui de gardien d'exposition- car l'exposition n'aura pas lieu.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

26 / DEL2020-57 : Convention de groupement de commandes-signalisation sentier de montagne

Gérard DELEMONTEX rappelle que la Communauté de Commune du Pays du Mont Blanc a mis en place depuis quelques années, une charte du balisage des sentiers de montagne de son territoire. L'application de cette charte de balisage s'est traduite par l'élaboration d'un marché de signalétique des sentiers de montagne fonctionnant à l'aide d'une convention de mandat qui a donné entière satisfaction à la commune de Passy.

L'objet de cette délibération concerne la reconduction d'une convention de groupement de commandes, la précédente étant arrivée à son terme. Le fonctionnement est similaire au fonctionnement antérieur, via l'élaboration d'une convention de mandat.

Ainsi, il est proposé de renouveler une convention de mandat pour une durée de quatre ans. Le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code de la Commande Publique, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière et les règlements.

La commune de PASSY devra faire connaître ses besoins à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans les conditions définies dans la convention de mandat. Elle s'engage à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux besoins qu'elle aura exprimée, déduction faite des subventions attribuées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention de mandat ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Philippe DREVON rappelle que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de PASSY a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Marlioz Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER**, dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire de Marlioz, de confier au SYANE le montage d'un dossier de Certificats d'Economies d'Energie par le biais de regroupement de collectivités ;
- ✓ **ACCEPTER** termes de la convention ci-annexée, relative à l'accord de regroupement entre la collectivité de PASSY et le SYANE pour la gestion et la valorisation des CEE issus des travaux de la rénovation énergétique du groupe scolaire de Marlioz;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M Drevon indique que les 3 écoles rénovées sont susceptibles de rapporter près de 180 000 € en vente de CEE avec le SYANE (cours actuel à 8000 € GWh)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

28 / DEL2020-59 : Rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et de l'école maternelle du plateau d'Assy-SPL OSER : Compte-rendu annuel à la collectivité 2019 (CRAC)

Philippe DREVON rappelle que, suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et à des diagnostics techniques et énergétiques réalisés en 2015 par la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) pour les groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et l'école maternelle du Plateau d'Assy, la commune s'est engagée dans la rénovation de ces trois bâtiments.

Pour les trois établissements, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été donné à la SPL OSER pour agir au nom et pour le compte de la commune dans la réalisation de cette opération et dans la préparation des dossiers de demandes de subventions.

L'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat de maîtrise d'ouvrage prévoit que la SPL OSER doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité avec en annexe :

- Le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2019
- Le budget prévisionnel
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité 2019 présenté par la SPL OSER et ses annexes
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents afférents à la poursuite du mandat et à la mission d'assistance

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

29 / DEL2020-60 : FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)-Demande de subvention dans le cadre des travaux de surveillance et de protection de la faille des Mottets

Philippe DREVON explique au conseil municipal que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) intervient en finançant des actions de prévention, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur.

Suite à l'expertise du RTM dans le cadre de la formation d'une faille dans le massif des Fiz dans la zone des Mottets, la commune souhaite suivre l'évolution de ce phénomène en mettant en place une surveillance de cette zone, à l'aide de capteur de suivi. Par ailleurs, elle a entrepris une étude trajectographique afin de mieux cerner l'impact sur les biens et les personnes et sur les moyens de protection à mettre en œuvre.

La sécurisation de cette zone est éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention au taux maximum pour les études.

Le Conseil Municipal est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la demande de subvention au titre du FPRNM, au taux maximum de financement pour les études afférentes à la sécurisation des biens et des personnes concernant le secteur du Chemin des Dames ;
- ✓ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à en faire la demande auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Michel DUBY se dit surpris car cette faille a toujours été suivie, notamment par la pose de témoins. Il demande si l'on a une idée des risques ?

Philippe DREVON répond que le RTM n'effectue plus aucun suivi, les collectivités devenant alors maître d'ouvrage avec une subvention de l'état du fonds Barnier ; il insiste sur le « lobbying » que les élus devront avoir pour espérer toucher 80% de subvention.

Raphaël CASTERA demande alors si le Nant des Pennys bénéficie d'un suivi ?

Gérard DELEMONTEX explique qu'un agent communal se rend chaque week-end sur place pour évaluation, un suivi étant également réalisé par le SM3A. Il ajoute qu'il existe un problème avec le Nant des Pennys dangereuse pour le Jardin des Cimes notamment.

Raphaël CASTERA demande comment l'on peut alors évaluer les risques ?

Gérard DELEMONTEX répond que des témoins sont mis en place et ajoute qu'une réunion a eu lieu récemment avec le SM3A.

Philippe DREVON alerte les élus sur le fait que la commune ne doit pas endosser des responsabilités qui ne lui incombent pas, le SM3A étant compétent en ce qui concerne le curage et la CCPMB en ce qui concerne la taxe GEMAPI (une partie de cette taxe étant d'ailleurs réservée au salaire d'un chargé de mission) ; la commune assure elle ; une partie du suivi.

Paul DUGERDIL précise que cela entraîne une modification du plan des risques et la création de zones nécessitant des études géologiques.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

30 / DEL2020-61 : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°513 et 514, propriété de la société SOVIAR, d'une superficie d'environ 556m² et situées dans la ZAE des Egratz

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que le 24 février 2020, la commune a procédé à la signature de la promesse unilatérale de vente de parcelles communales au profit de la Société CONCERTO dans le cadre de l'extension de la ZAE des Egratz, l'une des conditions suspensives de l'acte étant l'acquisition par la commune de deux petites parcelles, propriété de la société SOVIAR, pour l'aménagement de l'accès à cette zone. Le prix proposé est de **42,92€/m²**, identique à la vente à la société CONCERTO, basé sur l'estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaines), soit environ **23 863€ (VINGT-TROIS MILLE HUIT-CENT SOIXANTE-TROIS EUROS)**.

Afin de permettre le développement et l'extension de la ZAE des Egratz, l'accès aux terrains doit être aménagé par la commune. Avant de réaliser les travaux, la commune doit acquérir le foncier. Ci-dessous, une vue aérienne des parcelles concernées ainsi que la matérialisation de l'accès par le rond-point déjà réalisé :

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 513 et 514 d'une contenance totale d'environ 556 m², appartenant à la société SOVIAR, au prix d'acquisition de 42.92€/m², soit un coût total d'acquisition de **23 863 € (VINGT-TROIS MILLE HUIT-CENT SOIXANTE-TROIS EUROS)**;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisitions foncières ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DESIGNER** l'Office Notarial de la Libération, domiciliée à CLUSES, pour la rédaction de l'acte

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Paul DUGERDIL rappelle que lors d'une première délibération n°DEL2020-24, en date du 30 janvier 2020, la conseil municipal a approuvé le principe de cession de ces terrains au profit des propriétaires des parcelles voisines : Section D n° 5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p, n°5468, n°5471 et n°4949, situées au lieu-dit "Les Râches Bernadin Est" et classées en zone UX au PLU.

Les propriétaires des parcelles voisines sollicitent la Commune afin d'acquérir les parcelles communales attenantes et permettre ainsi le développement de leur activité :

- M. VILELA, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°5563 et 5561, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée D n°5463 ; il a été négocié que le coût du nettoyage et de dépollution du terrain sera déduit du prix de vente de la parcelle.
- M. CHATRON, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°5256, 5254, 5252, 5253, 5255, 5250, 5249, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°5485, 5497, 5478, 4973, 5495, 5483 ;
- M. CARRIER, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°4152, 4141, 4150, 4148, 4139, 4133, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°5479, 4971, 4967, 4965, 4963p, 5482p, 5491p, 5477p, 5474p, 5471p, 4949p.
- Dans le cadre de la vente, une servitude de passage tout usages au profit des 3 lots sera constituée sur les parcelles cadastrées section D n°5468, 5471, 5474, 5477, 5491, 5482, 5494, 5500, 5488, 5462. Une servitude de réseaux sera également constituée sur le terrain vendu à M. VILELA.

La superficie totale cumulée des parcelles à céder est d'environ 920 m².

Paul DUGERDIL informe les élus que, dans son avis actualisé en date du 15 avril 2020, le service des Domaines a estimé le prix de cession à 50€ du mètre carré. Après négociation avec les propriétaires, le prix a ainsi été fixé à 46€/m².

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées D n° 5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p, n°5468, n°5471 et n°4949, situées au lieu-dit "Les Râches Bernadin Est" au profit des propriétaires des parcelles voisines ;
- ✓ **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la constitution d'une servitude de passage tout usage sur les parcelles cadastrées section D n°5468, 5471, 5474, 5477, 5491, 5482, 5494, 5500, 5488, 5462, à titre gratuit, et telle que son emprise figure au projet de plan de division du géomètre sous des croisillons gris, profits des lots A, B et C, et d'une servitude de réseaux sur le terrain cédé à M. VILELA.
- ✓ **APPROUVER** la cession au prix de 46€ du mètre carré ; avec déduction du prix de nettoyage et de dépollution pour la vente VILELA,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures nécessaires au bon déroulement du dossier afin d'aboutir à l'aliénation du bien ;
- ✓ **DIRE** que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ **DESIGNER** la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET pour réaliser les divisions parcellaires nécessaires ;
- ✓ **DÉSIGNER** la SCP Jacquot-Monteillard Petulla Royer pour la rédaction des actes authentiques d'acquisition.

Alain ROGER demande s'il y a d'autres propriétaires ?

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative, la vente de la commune permettant de faire 2 constructions.

Alain ROGER demande s'il s'agit d'une extension de l'activité VILELA ?

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit d'un nouveau bâtiment destiné à la location de box et que cela est une bonne chose pour la commune, la demande à ce niveau-là étant importante.

Raphaël CASTERA demande si les box des cantines des Cruys sont tous occupés ?

Gérard DELEMONTEX répond par la négative et ajoute que les tarifs sont très élevés, à savoir 80.000€ par box !

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIVERS

32 / DEL2020-63 : Demande d'autorisation de défrichement

VU les articles L341-3 et R341-1 et suivant du code forestier,

une demande de défrichement doit être effectuée auprès de la Direction Départementale des Territoires concernant les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité touristique du Lac Vert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Raphaël CASTERA indique qu'il a compris que c'était une délibération de régularisation ; n'étant pas d'accord avec le fond de ces travaux (parking du Lac Vert), il votera contre.

Michel DUBY indique qu'il partage cet avis.

Christine PERRIER dit que son groupe est choquée par ces travaux de défrichement alors que la préservation de l'environnement est au cœur des préoccupations, et que donc, elle s'abstiendra.

Cette délibération est votée à la Majorité:

VOTE

| | | |
|-------------------|----------|---|
| pour | : | 19 |
| contre | : | 5 (M.DUBY-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN-C.REBET) |
| abstention | : | 2 (C.PERRIER-P.GUEGUEN) |

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

| | |
|-------|---|
| 02/20 | Marché de travaux- Réhabilitation Chalet Accueil Plaine-Joux Projet PITER LOT 3 Serrurerie-Métallerie Marché conclu avec l'entreprise METALLERIE COUDURIER à Mieussy Pour un montant de 50 600,37€ HT |
| 03/20 | Création d'un compte DFT pour la Régie d'avances de la garderie périscolaire et centre de loisirs (période scolaire) « Touchatout » de Chedde |
| 04/20 | Création d'un compte DFT pour la Régie d'avances de la garderie périscolaire et centre de loisirs (période scolaire) « Graine de malice » du Plateau d'Assy |
| 05/20 | Requalification de l'Avenue de la Plaine LOT 3A : Travaux de réfection de voirie et de création d'une voie verte Bordereau des prix unitaires supplémentaires N°1 Marché conclu avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne à Bonneville Prix nouveau concernant la fourniture et la pose d'un mur en L |
| 06/20 | Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un parc aquatique à la base de loisirs des îles de Passy Pour les saisons 2020 à 2025, du 1 ^{er} /04 au 31/10 de chaque année Montant de la location : 12,5% du CA HT, avec un minimum de 500€ HT |
| 07/20 | Contrat de logement 2020 Situé 325 Route de Saint Gervais Pour M. Joan CUQ Loyer mensuel fixé à 335,52€ + charges mensuelles fixées à 45,42€ |
| 08/20 | Travaux de restauration de la sculpture monumentale « La grande échelle » de Charles SEMSER Marché conclu avec le groupement C2 Claire BRIERE-Florian GAGET dont le mandataire est madame Claire BRIERE à AMIENS Pour un montant de 52 560,00€ HT |
| 09/20 | Convention de mise à disposition d'un local à l'association BECYCLABLE Salle Martel de Janville Pour une durée de 3 années à titre gratuit, à compter du 01/01/20 |
| 10/20 | Requalification de l'Avenue de la Plaine LOT 1A : Travaux de canalisations AEP, EU, EP Bordereau des prix unitaires supplémentaires N°1 Marché conclu avec la SARL PUGNAT TP à Passy Prix nouveau concernant la réutilisation de matériaux de remblais de tranchée à 18€ HT le m3 |
| 12/20 | Convention de mise à disposition de locaux à l'association locale d'aide à domicile en milieu rural de Passy-Servoz Situés 175 Rue Paul Corbin Pour une durée de 3 années à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 |

| | |
|-------|--|
| 13/20 | Location d'un bus en remplacement d'un véhicule communal Du 21/02 au 06/03/20 |
| 14/20 | Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Pour la vie, je donne un rein » Situé 175 Rue Paul Corbin Pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 01/01/20 |
| 17/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Caroline Jones contre la commune de Passy – Délibération N°2019-141 du 28/11/19 : Approbation du PLU Cabinet « Conseil Affaires publiques » à Grenoble |
| 18/20 | Remplacement du parc radio et relais Marché conclu avec la société SYSOCO SAS , à Annecy le Vieux Pour un montant de 1 641,80€ HT |
| 19/20 | Achat de carburant en vrac Marché conclu avec l'entreprise VALLIER produits pétroliers SAS, à Annecy le Vieux Pour un montant annuel de 60 000€ HT minimum et 200 000€ HT maximum |
| 20/20 | Travaux de revêtement de couche de surface LOT 1 : Revêtement en enrobés et travaux préparatoires sur le réseau routier communal Marché conclu avec la société COLAS à Lyon Pour un montant de 100 000€ HT minimum/ an et 600 000€ HT maximum/an |
| 21/20 | Travaux de revêtement de couche de surface LOT 2 : Fournitures des constituants et mise en œuvre d'enduits superficiels (ESU) et fourniture, fabrication, transport et mis en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF) Marché conclu avec la société COLAS à Lyon Pour un montant de 50 000€ HT minimum/ an et 200 000€ HT maximum/an |
| 22/20 | Requalification de l'avenue de la plaine LOT 1A : Travaux de canalisations AEP, EU, EP Bordereau des prix unitaires supplémentaires N°02 à 06 Marché conclu avec la SARL PUGNAT TP à Passy |
| 23/20 | Avenant à la convention du 21/03/19 relatif au prêt et à l'exploitation de reproductions d'œuvres appartenant aux collections départementales entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Passy Dans le cadre du projet d'animation culturelle « Dans les pas des voyageurs du 18 ^{ème} et 19 ^{ème} siècles » |
| 24/20 | Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 9 : Mobiliers divers extérieur Marché conclu avec l'entreprise HABA France Pour un montant de 11 018,00€ HT |
| 25/20 | Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 6 : vaisselle LOT 10 : Electroménager Décision lots infructueux |
| 26/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Jeannie LONGO contre la commune de Passy – Délibération N°2019-141 du 28/11/19 : Approbation du PLU «Cabinet « Conseil affaires publiques » à Grenoble |

| | |
|-------|--|
| 27/20 | <p>Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Sophie PROCUREUR contre la commune de Passy– Délibération N°2019-141 du 28/11/19 : Approbation du PLU Cabinet « Conseil affaires publiques » à Grenoble</p> |
| 28/20 | <p>Tarifs communaux du 24/05/20 au 30/09/20 Aire naturelle de camping de Plaine-Joux</p> |
| 29/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris »-LOT 1 : Cuisine Marché conclu avec l'entreprise MANUTAN Collectivités à Niort Pour un montant de 5 080,74€ HT</p> |
| 30/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris »-LOT 7 : Mobilier adulte Marché conclu avec l'entreprise MANUTAN Collectivités à Niort Pour un montant de 3 931,52€ HT</p> |
| 31/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris »-LOT 8 : Décoration Marché conclu avec l'entreprise MANUTAN Collectivités à Niort Pour un montant de 852,64€ HT</p> |
| 32/20 | <p>Occupation du domaine public communal pour la buvette des criques à la base de loisirs des îles de Passy</p> |
| 33/20 | <p>Modification de la régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux Article 2 portant sur le montant de l'encaisse à la suite du contrôle du 28/01/20 120 000€ au lieu de 80 000€ pour le plafond consolidé pour la période de décembre à mars</p> |
| 34/20 | <p>Raccordement au réseau d'eau potable du centre technique communal-Chemin des Vrelets Marché conclu avec la société GRAMARI Pour un montant de 178 756,00€ HT</p> |
| 35/20 | <p>Requalification de l'avenue de la Plaine LOT 1A : Travaux de canalisations AEP, EU, EP Bordereau des prix unitaires supplémentaires N° 07 à 10 Marché conclu avec l'entreprise SARL PUGNAT TP à Passy</p> |
| 36/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 3 : Mobilier enfant Marché conclu avec l'entreprise DAILLOT INTERNATIONAL à Ban de Laveline Pour un montant de 2 663,88€ HT</p> |
| 37/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 2 : Mobilier sieste Marché conclu avec l'entreprise DAILLOT INTERNATIONAL à Ban de Laveline Pour un montant de 852,64€ HT</p> |
| 38/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 5 : Linge de maison Marché conclu avec l'entreprise Granjard SAS à Panissières Pour un montant de 4 113,18€ HT</p> |
| 39/20 | <p>Fourniture et installation du mobilier de la crèche « Les Cabris » LOT 4 : Jeux enfant Marché conclu avec l'entreprise HABA France à EGLY Pour un montant de 9 671,17€ HT</p> |

| | |
|-------|--|
| 41/20 | Requalification de l'Avenue de la Plaine LOT 1A : Travaux de canalisation AEP, EU, EP Bordereau du prix unitaire supplémentaire N°11 Marché conclu avec la SARL PUGNAT TP à Passy |
| 42/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire : Maxence Jiguet C/Commune de Passy Arrêté N° PC0742081A0057 du 23 janvier 2020 portant refus de permis de construire SELARL KHÔRA AVOCAT, à Lyon |
| 43/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire : CTS Blondaz, Soudan , Louvier , Naudet C/ Commune de Passy Arrêté N°0742081A0083 du 14/10/2019 portant accord du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale SELARL KHÔRA AVOCAT, à Lyon |
| 44/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire : Monsieur et Madame Jean-Louis BERARD C/Commune de Passy Accord permis de construire N°07420817A0024 et jugement N°1706577 du 23 janvier 2020 Maître Emmanuel VITAL-DURAND, à Paris |
| 45/20 | Marché de travaux : Reprise en sous-œuvre annexe Mairie Marché infructueux |
| 46/20 | Mise en séparatif avec création de réseaux d'eaux usées et pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré-Rue des Grands Champs LOT 1A : Travaux de pose de canalisations AEP, EU, EP et création du bassin de rétention Avenant N°1 Marché conclu avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA à Passy Pour un montant de 12 129,00€ HT portant le nouveau montant à 450 177,82€ HT |
| 48/20 | Fourniture et pose des équipements de cuisine pour l'office des restaurants scolaires et résidence « Le Passyflores » Marché conclu avec l'entreprise de CUISINE FROID MONTAGNE à Cran Gevrier Pour un montant de 53 830,64€ HT |
| 49/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire : Corinne WEYRICH, C/Commune de Passy Délibération N°20149-141 du 28/11/19-Approbation du Plan Local d'urbanisme Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, à Grenoble |
| 50/20 | Requalification de l'avenue de la Plaine Lot 3A : Travaux de réfection de voirie et de création d'une voie verte Bordereau des prix unitaires supplémentaires N°2 Marché conclu avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne , à Bonneville Prix nouveau concernant la fourniture et pose de bordures de type I2 béton |
| 51/20 | Entretien paysager de sites communaux LOT 1 Les sites sportifs Décision lot infructueux |
| 52/20 | Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux- création d'une passerelle LOT 1 Plomberie sanitaire ventilation Décision lot infructueux |

| | |
|--------------|---|
| 53/20 | Fourniture et pose de clôtures, portails, portillons aux abords des établissements communaux Accord-cadre conclu avec la société NATUR'DECOR SARL à Saint Jeoire Pour un montant minimum de 2 000€ HT/an et 50 000€ HT/an maximum |
| 54/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Alban ROLLET C/Commune de Passy Délibération N°2019-141 du 28/11/19-Approbation du plan local d'urbanisme Cabinet Conseil Affaires publiques à Grenoble |
| 55/20 | Entretien paysager des sites communaux LOT 2 Les sites scolaires Accord-cadre conclu avec la société SARL CHATRON MICHAUD à Combloux Pour un montant minimum de 5 000€ HT/an et 25 000€ HT/an maximum |
| 56/20 | Entretien paysager de sites communaux LOT 3 Les autres sites paysagers Accord-cadre conclu avec la société SARL CHATRON MICHAUD à Combloux Pour un montant minimum de 5 000€ HT/an et 25 000€ HT/an maximum |
| 57/20 | Entretien paysager de sites communaux LOT 1 Les sites sportifs Accord-cadre conclu avec l'entreprise SARL MARIN MAURICE à Combloux Pour un montant minimum de 5 000€ HT/an ET 30 000€ HT/an maximum |
| 58/20 | Accord Cadre Maintenance des remontées mécaniques de la station de ski de Passy-Plaine-Joux Avenant 1 Conclu avec la société COPPEL MAINTENANCE à Saint Pierre en Faucigny *Suppression télési fixe du Beudeix pour un montant annuel de 3 320,00€ HT *Ajout nouveau télési enrouleur du Beudeix pour un montant annuel de 4 740,00€ HT *Ajout nouveau tapis Gypaète pour un montant annuel de 2 340,00€ HT |
| 60/20 | Marché de travaux réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux-Création d'une passerelle-Projet PITER LOT 2 : Courants faibles-Courants forts Marché conclu avec l'entreprise SDEL Savoie Léman à Chavanod Pour un montant de 24 983,19€ HT |
| 61/20 | Marché de travaux réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux-Création d'une passerelle-Projet PITER LOT 2 : Charpente-Couverture Marché conclu avec l'entreprise LP Charpente à Allonzier La Caille Pour un montant de 222 887,79€ HT |
| 62/20 | Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice-Affaire : Madame Jeannie LONGO et Consorts C/ Commune de Passy-Refus Permis de construire N°07420817A0010 SCP Foussard-Froger à Paris |
| 64/20 | Convention relative à la continuité scolaire et à la pratique d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire Participation de l'Etat : 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves |

Décisions Président du CCAS

| | |
|-------|---|
| 01/20 | Location, entretien, lavage et réparation des vêtements de travail pour les agents et du linge hôtelier de la résidence autonomie « Le Passyflore » LOT 1 : Location, entretien, lavage et réparation des vêtements de travail pour les agents Marché conclu avec la société ELIS SAVOIES à Aix les Bains Pour un montant de 1 500€ HT minimum/an et 5 000€ HT maximum/an |
| 02/20 | Location, entretien, lavage et réparation des vêtements de travail pour les agents et du linge hôtelier de la résidence autonomie « Le Passyflore » LOT 1 : Location, entretien, lavage et réparation du linge hôtelier de la résidence autonomie « Le Passyflore » Marché conclu avec la société ELIS SAVOIES à Aix les Bains Pour un montant de 500€ HT minimum/an et 4 000€ HT maximum/an |

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : Février 2020 - Mai 2020

Nombre de dossiers : 2

| Date dépôt | Pétitionnaire | N° dossier | Objet des travaux | Adresse des travaux |
|------------|---------------|--|---|--|
| 12/03/2020 | COMMUNE | DECLARATION PREALABLE n° : DP07420820A0051 | Dans le cadre de la sécurisation des sites scolaires, les clôtures en barreaudage seront remplacées par des clôtures type urbaine d'une hauteur de 2mètres. Les portails et portillons seront également remplacés | 65 Avenue Henry Ducoudray |
| 07/05/2020 | COMMUNE | DECLARATION PREALABLE n° : DP07420820A0069 | Remise en état de la gare de départ du téléski du Blaireau (peinture vert foncé) | Chemin des Parchets Plaine- Joux |

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 40.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

